



Mise en ligne : 18 avril 2025

DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Signature d'un avenant de mise à disposition à titre gracieux de la salle Roland Duhamel entre la commune de Villeneuve-Saint-Georges et l'association pour l'Animation Villeneuvoise ».

2025 - D - 041

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2125-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 25.1.5 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 8 février 2025 ;

Considérant la demande de l'association pour l'Animation Villeneuvoise de disposer de la salle Roland Duhamel, située allée Henri Matisse, 94190 Villeneuve-Saint-Georges pour organiser son activité « Atelier jeux de sociétés » du 1^{er} avril au 5 mai 2025, les lundis de 14h00 à 17h30.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER la convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle Roland Duhamel située allée Henri Matisse à Villeneuve-Saint-Georges, avec l'association pour l'Animation Villeneuvoise dont le siège social est situé au 19 rue Gustave, 94190 Villeneuve-Saint-Georges, représentée par Monsieur Jean-Yves MOORS pour organiser son activité « Atelier jeux de sociétés » du 1^{er} avril au 5 mai 2025, les lundis de 14h00 à 17h30 ;

ARTICLE 2 : DIT que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal ;

ARTICLE 3 : INDIQUE que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 15/04/2025

Madame le Maire,
Conseillère Départementale

Kristell NIASME

Reception en préfecture
094-219400785-20250415-2025-D-041-B-AR
Date de réception préfecture : 18/04/2025

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20250415-2025-D-041-B-AR
Date de réception préfecture : 18/04/2025